

Concours/Examen : Examen pro TPMA Épreuve : Écrit N° sujet :
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Marianne
Direction Départementale des Territoires
Service Économie Agricole

Note administrative

XX/XX/XXXX

À l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Mise en place du contrôle unique dans le
cadre de la mission interservices agricole (MISA)

Références :

- Circulaire du Premier Ministre du 4 novembre 2024 relative à la mise en place du contrôle unique dans les exploitations agricoles n° 6462-SG ;
- Foire aux questions du 20 mars 2025 relative à l'application de la circulaire du Premier Ministre n° 6462-SG ;

1.1.8.

- ~~Émission~~ communiqué de presse sur la révision des procédures de contrôle et des échelles des peines dans l'objectif de construire un cadre de confiance avec le monde agricole du 4 décembre 2024 ;
- Article de presse « Pour apaiser les tensions lors des contrôles chez les agriculteurs, une charte d'équipement signée dans le Loiret » du 11 février 2025.

À la demande du monde agricole, la mission interservices agricole a été installée suite à la publication de la circulaire du Premier Ministre du 4 novembre 2024. Cette dernière instaure, au niveau départemental, le contrôle unique dans le secteur agricole.

Dans une première partie, cette note rappellera le contexte ayant conduit à la mise en place du contrôle unique.

Ensuite, dans une deuxième partie, elle précisera les caractéristiques du contrôle administratif unique et les contrôles n'entrant pas dans ce champ. Enfin, dans une troisième partie, elle identifiera les points de vigilance et les difficultés de mise

en œuvre du contrôle unique et les mesures à mettre en place pour y remédier.

I. Contexte ayant conduit à la mise en place du contrôle unique :

La crise agricole de l'hiver 2024 a vu émerger, de la part des agriculteurs, des critiques sur cadre normatif et des procédures administratives liés à leur production. Le nombre de contrôles et la diversité des réglementations peuvent entraîner des situations d'incompréhension préjudiciables, aussi bien pour l'agriculteur contrôlé que pour le contrôleur. Ainsi, un état des lieux des contrôles dans les exploitations agricoles a été effectué le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) en collaboration avec différents services d'inspection. Ce bilan a permis de proposer un allègement de la pression de contrôle sur les exploitations dans le but de renforcer leur acceptation par le monde agricole. En conséquence, des mesures ont été mises en place rapidement après la publication de la circulaire n°64-62 SG pour organiser le contrôle unique. Son objectif étant de limiter à un passage maximum par an et par

exploitation.

Le prochain paragraphe exposera les caractéristiques du contrôle unique.

II. Caractéristiques du contrôle unique :

A. Contrôles relevant du contrôle unique :

Pour entrer dans le cadre du contrôle unique, un contrôle doit respecter trois critères cumulatifs qui sont :

- les contrôles réalisés uniquement dans un cadre administratif. Il s'agit des contrôles réalisés à l'initiative des services de contrôle pouvant donner lieu à des suites administratives ou judiciaires.
- les contrôles nécessitant la présence d'un agent de contrôle sur le terrain ainsi que la présence de l'exploitant ou de son représentant.
- les contrôles programmables, c'est-à-dire des contrôles réalisés dans des exploitations identifiées avant le contrôle et pour lesquels il y a une marge de manœuvre pour fixer la date de contrôle.

Cependant, l'ensemble des contrôles réalisés au sein des exploitations ne relèvent pas du contrôle unique.

Concours/Examen : Examen pro TPMA Épreuve : Écrit N° sujet :
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

B. Contrôles hors champ du contrôle unique :

Les contrôles organisés dans le cadre de la police judiciaire ainsi que les contrôles fiscaux, les contrôles liés aux cotisations et les contrôles de l'inspection du travail ne relèvent pas du champ du contrôle unique.

De la même façon, les contrôles ayant une récurrence infra-annuelle ou ceux induits par une situation d'urgence ou des exigences sanitaires sont hors champ du contrôle unique.

Enfin, les contrôles réalisés par imagerie satellite pour permettre le versement des aides ne font pas partis du contrôle unique.

Néanmoins, ces contrôles doivent être transmis, à posteriori, au préfet en charge de la coordination, 5.1.8.

dans l'objectif d'identifier les exploitations déjà contrôlées.

La mise en œuvre du contrôle unique va nécessiter d'identification des points de vigilance et des difficultés.

III. Les difficultés de mise en œuvre du contrôle unique :

A. Points de vigilance :

Le contrôle unique va nécessiter la mise en place d'une communication élaborée des contrôles des différents corps de contrôle à l'autorité coordinatrice des contrôles.

De plus, une communication devra être faite auprès des agriculteurs pour leur compréhension des contrôles qui relèvent ou non du contrôle unique.

Ces points nécessitent la mise en place de solutions innovantes pour tendre vers l'objectif du contrôle unique.

B. Propositions pour remédier aux difficultés :

La transmission des contrôles entre administrations va nécessiter la mise en place d'un outil au niveau des services déconcentrés. Cela permettra la mise en place d'une coordination plus fiable et plus élargie qu'elle ne l'était avant la publication de la circulaire du Premier Ministre.

Les contrôleurs doivent être sensibilisés au mal-être du monde agricole. Dans ce but, des formations peuvent être mises en place pour permettre aux contrôleurs de savoir comment réagir sur le terrain.

La communication sur les contrôles auprès des agriculteurs peut se faire via des contrôles pédagogiques qui n'entraîneront aucune sanction et pourront permettre l'acceptation des contrôles par ces derniers.

Une charte départementale peut être rédigée pour expliquer le déroulement des contrôles. Celle-ci pourra également rappeler les droits et les devoirs des contrôleurs et des contrôlés. Elle devra être co-signée par les différents organismes de contrôles impliqués dans le contrôle unique et les représentants des agriculteurs.

Pour conclure, la mise en place de la MISA sur le contrôle unique permettrait de répondre à certaines attentes du monde agricole notamment sur la diminution de la pression de contrôle. Néanmoins, le fait que l'ensemble des contrôles ne relèvent pas du champ du contrôle ^{unique} pourra engendrer des incompréhensions nécessitant la mise en place d'une pédagogie auprès des agriculteurs. De plus, le contrôle unique va nécessiter des moyens supplémentaires au sein des services décentralisés, ~~comme~~ ^{par exemple} un outil, pour permettre une coordination efficace. Des ajustements législatifs et réglementaires seront également à prévoir pour une mise en œuvre efficiente du contrôle unique.